

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 59 du 28 juillet 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

#### **DÉCISION N° 858/ARM/EMM/PS/ORT**

portant changement de statut de l'École de maistrance/antenne de Saint-Mandrier.

Du 04 juillet 2023

## DÉCISION N° 858/ARM/EMM/PS/ORT portant changement de statut de l'École de maistrance/antenne de Saint-Mandrier.

Du 04 juillet 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 7 6 8 5

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er août 2023 :

> [Décision N° 1980/ARM/EMM/ORT du 20 décembre 2017 portant création de l'« école de Maistrance/antenne de Saint-Mandrier ».](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [642.1.2.2.1.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense et notamment ses articles R3223-46 à R3223-50 ;

Vu l'[arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine](#) ;

Vu l'[instruction N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu l'[instruction N° 10/ARM/EMM/PS/ORT du 28 mars 2023 relative à la subordination des organismes de formation de la Marine](#) ;

Vu l'[instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 modifiée, portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte 16),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

### Changement de statut

À la date du 1<sup>er</sup> août 2023, l'*École de maistrance/antenne de Saint-Mandrier* est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « pôle écoles Méditerranée ». Elle prend l'appellation d'« École de maistrance à Saint-Mandrier ».

L'École de maistrance à Saint-Mandrier est placée sous l'autorité organique du directeur du personnel militaire de la Marine (DPMM). Le commandant de l'École de maistrance à Saint-Mandrier est un officier supérieur de la Marine, établi dans son commandement par décision du DPMM.

Article 2

### Automatisation

Clair libellé de l'unité : École de maistrance à Saint-Mandrier (EDM/SMD)

Code d'identification : 0A7C cellule 3U0

Implantation géographique : Saint-Mandrier

Article 3

### Abrogation - Publication

La décision N° 1980/ARM/EMM/ORT du 20 décembre 2017 portant création de l'« école de Maistrance/antenne de Saint-Mandrier », est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la Marine,*

François MOREAU.